



HAL
open science

Pasteurs et sorciers en procès : l'affaire Béhanzin (Côte d'Ivoire)

Sandra Fancello

► **To cite this version:**

Sandra Fancello. Pasteurs et sorciers en procès : l'affaire Béhanzin (Côte d'Ivoire). Politique africaine, 2011, 122, pp.121-143. halshs-00692141

HAL Id: halshs-00692141

<https://shs.hal.science/halshs-00692141>

Submitted on 16 Nov 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

SANDRA FANCELLO

PASTEURS ET SORCIERS EN PROCÈS. L'AFFAIRE BÉHANZIN (CÔTE D'IVOIRE)

Les cas d'accusation de sorcellerie à l'égard des représentants des Églises pentecôtistes, connues pour leur discours de lutte anti-sorcellerie, constituent un phénomène paradoxal, surtout lorsque les médias donnent à ces affaires une dimension publique et politique. L'affaire « Béhanzin » qui surgit en 2007 en Côte d'Ivoire lorsqu'un ex-adepte du vodou converti au pentecôtisme accusa plusieurs pasteurs pentecôtistes de recourir à la sorcellerie, illustre les rapports de force entre pasteurs et personnalités publiques, et interpelle l'identité nationale ivoirienne.

La crise politique ivoirienne récente a donné à voir dans tous les médias que l'accusation de l'autre mortifère, celui qui « veut du mal à la Côte d'Ivoire » (l'étranger musulman du Nord ou le chrétien patriote du Sud), est un des ressorts majeurs de la violence politique et de la guerre civile. Dans cette période où l'on parle à nouveau du recours salvateur au modèle sud-africain de « Justice et Réconciliation » (la Côte d'Ivoire ayant déjà eu recours au scénario théâtral et politique de la « Réconciliation »), on reste surpris par la confiance accordée, dans ces procédures de repentir et ces liturgies du pardon, aux notables religieux du pays. Malgré elles, les Églises représentent souvent des promesses non tenues en matière de protection de leurs fidèles. Surtout, ces lieux sacrés qui ont vocation à offrir des « havres de paix » sont eux-mêmes régulièrement en proie aux conflits et se transforment en arènes de pouvoir, comme l'illustre entre autres la « guerre des pasteurs » dont cet article offre une illustration. Les nouveaux « ministères » pastoraux contribuent, par la reconnaissance de pouvoirs charismatiques et la multiplication de pasteurs « auto-proclamés », à générer une situation d'insécurité spirituelle, que les Églises établies ne régulent plus. Toutes proportions gardées, on se retrouve dans cette situation d'incertitude statutaire engendrée par la situation coloniale qui a alimenté le discours de la « recrudescence de la sorcellerie ».

Les cas d'accusation de sorcellerie à l'égard des représentants des Églises chrétiennes, et plus particulièrement pentecôtistes, constituent un phénomène paradoxal qui suscite bien des interrogations, surtout lorsque les médias donnent à ces affaires une dimension publique et politique. En Afrique, les Églises pentecôtistes sont surtout connues pour leur (rhétorique de) lutte

anti-sorcellerie et les accusations de paganisme et de fétichisme qu'elles profèrent publiquement à l'encontre des cultes traditionnels et des Églises prophétiques et syncrétiques, mais aussi de l'Église catholique, incarnation même, par sa position dominante, du recours aux pouvoirs occultes et de la complicité avec le Diable. Le paradoxe est à son comble lorsque ces accusations se développent au sein même des Églises, notamment entre leaders ou entre branches rivales. Celles-ci émanent aussi bien des dissidents ou de groupes minoritaires (généralement protestants) que des représentants des Églises « établies » (notamment l'Église catholique), dénonçant les tentations marginales ou les « dérives sectaires ». Ces accusations internes vont à l'encontre du discours évangélique selon lequel la sorcellerie se situe en dehors de l'espace de fraternité que l'Église est censée représenter. La conversion n'est-elle pas la meilleure protection contre le sorcier, le féticheur, « l'autre » diabolisé, l'inconverti, souvent logé ou caché au sein de la famille ? La catégorie de sorcier dont il est question ici ne fait pas référence à un statut social ou à une fonction reconnue, plus ou moins confondus avec ceux des devins guérisseurs, *nganga* de l'Afrique centrale. Comme l'expliquent Edward Evans-Pritchard¹ ou Jeanne Favret-Saada², tout un chacun peut être « pris » dans une affaire de sorcellerie et être soupçonné ou accusé d'être un sorcier. La relation sorcier/ensorcelé est par définition duelle, fondamentalement réversible : on est toujours le sorcier d'un autre.

La guerre des esprits se développe désormais au sein des Églises et peut parfois atteindre les hommes politiques ou un chef d'État appartenant à la mouvance évangélique³. Ces accusations interrogent le rôle déterminant de la rumeur dans l'imaginaire sorcellaire autant que les dispositifs judiciaires ou para-judiciaires mis en place, surtout lorsque la rumeur tue. Lorsqu'un « homme de Dieu » est mis en cause, les institutions religieuses ont tendance à mettre en avant leurs propres modalités de régulation et préfèrent souvent résoudre l'affaire « en famille » que de s'en remettre à la justice. Ces procédures illustrent l'enjeu de pouvoir que dissimulent les accusations de sorcellerie, mais aussi l'espace de jeu qu'offre la distance entre le soupçon, la rumeur et la profération publique de l'accusation. Une chose, en effet, est de répandre le soupçon plus ou moins euphémisé ou médiatisé sur tel ou tel sorcier présumé, une autre est de s'engager dans une procédure d'accusation avec

1. E. E. Evans-Pritchard, *Sorcellerie, oracles et magie chez les Azandé*, Paris, Gallimard, 1972 [1937].

2. J. Favret-Saada, *Les Mots, la mort, les sorts*, Paris, Gallimard, 1977.

3. En Afrique, plusieurs chefs d'État se déclarent « convertis », de manière plus ou moins affichée. C'est le cas de Mathieu Kérékou au Bénin, Laurent Gbagbo en Côte d'Ivoire, Olusegun Obasanjo au Nigeria ou François Bozizé en République centrafricaine, qui vont parfois jusqu'à mentionner leur Église et leur statut « ecclésial ».

ses logiques de preuve et de médiation. Le jeu de l'accusation est un « coup » qui attend sa sanction sociale et qui peut facilement, selon les rapports de force en présence, se retourner contre « l'apprenti-sorcier ».

Pour illustrer ces affaires par un cas de figure, nous retiendrons la polémique soulevée en 2007 en Côte d'Ivoire lorsqu'un ex-adepte du vodou converti au pentecôtisme accusa plusieurs pasteurs pentecôtistes de recourir à la sorcellerie. Le retentissement de « l'affaire Béhanzin », telle qu'elle fut désignée par la presse, témoigne d'un contexte spécifique où des accusations de sorcellerie, surtout à l'égard de pasteurs ou de personnalités publiques, soulèvent la nation. Après avoir retracé les temps forts de « l'affaire Béhanzin », nous nous attacherons à l'analyse des enjeux de l'accusation de sorcellerie, révélant la nature des rapports de force et de concurrence accrue au sein même de la mouvance chrétienne ivoirienne.

CONFESSION, ACCUSATION... PRISON

Les Églises pentecôtistes contribuent, par leurs prédications et leur propre dispositif d'accusation, à alimenter le thème de la « recrudescence de la sorcellerie », mais les accusations publiques de sorcellerie à l'égard de pasteurs sont assez rares, voire exceptionnelles. L'intensité dramatique de ces « affaires » varie d'un pays à l'autre, en fonction du climat religieux et politique dans lequel elles s'inscrivent. L'Afrique centrale⁴ ou l'Afrique du Sud⁵ offrent de ce point de vue un paysage religieux en tension, parfois violent. En Afrique de l'Ouest, le Nigeria est bien connu pour sa médiatique « guerre des pasteurs », sur fond d'accusations de sorcellerie⁶. Dans l'espace francophone, seuls le Bénin⁷ ou la Côte d'Ivoire offrent un contexte comparable, dans lequel la concurrence des Églises porte leurs affrontements sur la scène publique et médiatique, parfois même devant la justice. Au Burkina Faso, en dépit d'un contexte religieux relativement pacifique, la presse livre régulièrement le récit

4. Voir J. Tonda, *La Guérison divine en Afrique centrale (Congo, Gabon)*, Paris, Karthala, 2002 ; J. Bonhomme, *Les Voleurs de sexe. Anthropologie d'une rumeur africaine*, Paris, Seuil, 2009. Voir à propos des vols de sexe, la cartographie des « étapes de la propagation de la rumeur » élaborée par l'auteur (p. 167-170).

5. Voir A. Ashforth, *Witchcraft, Violence, and Democracy in South Africa*, Chicago, University of Chicago Press, 2005.

6. Voir X. Moyet, *Pentecôtisme en Afrique de l'Ouest. Entre délivrance et possession matérielle : étude comparative du message de la prospérité dans deux « nouvelles » Églises*, thèse de doctorat en anthropologie, Paris, EHESS, 2007.

7. Voir C. Henry, « Du vin nouveau dans de vieilles outres. Parcours d'un dissident du Christianisme céleste », *Social Compass*, vol. 48, n° 3, 2001, p. 353-368.

d'affaires de sorcellerie qui aboutissent au meurtre des sorciers présumés. Celles, plus fréquentes en milieu rural, qui aboutissent à leur exclusion, sont rarement mentionnées⁸. Dans les procédures traditionnelles d'identification des sorciers (interrogation du cadavre), les personnes âgées et les femmes sont les principales victimes de la sanction collective. Les affaires relevées par la presse concernent davantage les cas où l'accusation de sorcellerie aboutit au meurtre du présumé sorcier⁹ : l'accusé devient une victime et son agresseur susceptible d'être condamné en justice, mais la procédure populaire indirecte de sorcellerie n'est pas mise en cause pour autant.

Au début de l'année 2007 circulait à Abidjan une vidéo dans laquelle Armand Béhanzin¹⁰, ex-adepte du vodou récemment converti au pentecôtisme, accusait plusieurs pasteurs ivoiriens de s'être rendus complices de sacrifices humains dans le but de « se procurer le pouvoir et la puissance » et de « faire prospérer leur ministère ou d'y attirer de nombreux fidèles »¹¹. C'est dans le cadre de sa conversion que Béhanzin fut amené à faire cette confession impliquant de « tout dire » sans faire l'économie de la nomination¹². Ses accusations de sorcellerie visaient les pasteurs, puissants « hommes de Dieu », suggérant qu'un pouvoir sorcier est à l'origine de leur ascension. À Abidjan, Béhanzin, récemment converti, avait été adressé au pasteur

8. À l'exception des articles consacrés à l'association Delwendé qui recueille les femmes accusées de sorcellerie et rejetées par leur famille et village. Voir entre autres « Le scandale des mangeuses d'âmes », *Continental Magazine*, 4 août 2009.

9. « Jugé coupable, un père est tué par son propre fils », *Sidwaya*, n° 5548, 14 mars 2006, p. 25.

10. On sait peu de choses sur Béhanzin, inconnu jusque-là. De son vrai nom Armand Atayi Codjo, il se présente comme un ancien « prêtre vodou » installé en Côte d'Ivoire depuis 1971. Béninois converti au pentecôtisme, il aurait connu Soumah Yadi, homme-clé de l'affaire sur lequel nous reviendrons, par l'intermédiaire de l'Église méthodiste de Port-Bouët qu'il fréquentait depuis décembre 2005.

11. Outre les « hommes de Dieu », Béhanzin accuse également d'anciens ministres, des députés, des généraux de l'armée nationale, des musiciens et des stars du football ivoirien tel que Didier Drogba, « ballon d'or africain », considéré comme un héros national.

12. Les procédés de confession associés à la conversion pentecôtiste impliquent parfois la nomination, plus ou moins directe, notamment dans les procédures de localisation généalogique du Mal « enraciné » dans la famille. Béhanzin va plus loin en nommant ses « clients » qui sont par ailleurs des personnalités publiques, et en acceptant d'être filmé, c'est-à-dire en prenant le risque que les accusés aient connaissance de sa confession et en s'exposant à un châtement en retour. Dans les confessions-accusations de la tradition prophétique ivoirienne, comme celles de Bregbo, Albert Atcho mettait déjà en scène à la fois les « confessions diaboliques » et les accusations des complices « en diable ». Voir C. Pault (dir.), *Prophétisme et thérapeutique, Albert Atcho et la communauté de Bregbo*, Paris, Hermann, 1975. Comme à Bregbo, Béhanzin pense que sa rédemption passe par un aveu de sorcellerie et implique de nommer ses complices.

Soumah Yadi par des membres de l'Église méthodiste de Port-Bouët¹³. Ce dernier, « après analyse et prières », avait estimé qu'il était nécessaire d'en appeler à la repentance des « hommes de Dieu » incriminés par la confession-accusation de Béhanzin.

Le témoignage de Béhanzin, filmé par Soumah Yadi lui-même (qui joue ici le rôle capital du confesseur-annonceur), mettait en cause plusieurs pasteurs parmi les plus connus du pays, qu'il accusait d'avoir eu recours à ses services du temps de ses pratiques vodou. Il leur aurait indiqué les procédés sacrificiels qu'il détaille face à la caméra. Meurtres rituels de nouveau-nés enterrés à proximité ou à l'intérieur des églises désignées, sacrifices d'animaux, lavements magiques, séjours dans les couvents du vodou, etc. : « lors des accouchements, il y a des mort-nés et des bébés qui meurent par la suite. Il y a des parties essentielles du corps d'un bébé qui servent à produire la puissance »¹⁴.

L'intention affichée de Béhanzin visait à dénoncer les pratiques occultes de certains pasteurs ivoiriens, et sa liberté de parole – qui l'incriminait également – misait sur l'assurance de l'absolution par la conversion chrétienne. La diffusion de la vidéo avait été précédée d'une annonce sur la radio chrétienne *Fréquence Vie* en mars 2006 appelant, sans autre précision nominale, les « hommes de Dieu » compromis à se dénoncer eux-mêmes et à se repentir publiquement, sans quoi leurs pratiques sorcières seraient révélées¹⁵. Aucune repentance n'avait eu lieu et, quelques mois plus tard, la vidéo-témoignage de Béhanzin circulait dans les temples de la capitale. « L'affaire Béhanzin » éclata publiquement après que Mme Willie Kacou, épouse du célèbre « prophète » Kacou Séverin dont elle a repris le ministère, eut fait savoir lors d'une conférence de presse donnée dès le lundi 28 mai 2007 à la cité Sicogi

13. Soumah Yadi est philosophe de formation. Ancien rosicrucien, il est l'auteur de *J'étais rosicrucien durant 28 ans* qui est, parmi les témoignages de conversion radicale, un grand classique de la littérature évangélique. Professeur de lycée, Soumah Yadi crée le Parti libéral de Côte d'Ivoire en 1990, puis se convertit au pentecôtisme en 1997 au sein de l'Église Foursquare, et fonde en 1998 le Mouvement des intercesseurs pour la Côte d'Ivoire (Mipci), qu'il préside depuis.

14. « Béhanzin en colère martèle : "Je ne parlerai plus qu'en présence de Gbagbo" », *Soir Info*, 3 juillet 2007. « Quand je parle d'enfant, cela ne veut pas dire un être humain totalement constitué. Mais il s'agit plutôt de certaines parties d'avortons, les cheveux, le sang, les ongles qui servent à faire des travaux » déclare plus tard Béhanzin au journal *Nord-Sud* du 6 septembre 2007.

15. Un procédé qui rappelle ce qu'écrivait Edward Evans-Pritchard de l'effet d'annonce publique, mais sans nomination directe, de *kuba* chez les Zandé : « ils peuvent, de *kuba*, faire une allocution publique dans laquelle ils déclarent qu'ils connaissent le nom du sorcier qui fait du mal à leur parent, mais qu'ils ne veulent pas le nommer pour éviter d'attirer la honte sur lui, et puisqu'ils ont soin de son honneur, ils attendent de lui qu'en retour il ait la courtoisie de laisser leur parent en paix ». Voir E. E. Evans-Pritchard, *Sorcellerie, oracles et magie...*, op. cit., p. 127-128. À la différence qu'il n'est pas question de repentir dans le procédé ainsi décrit.

des II Plateaux, qu'elle avait déposée plainte pour atteinte à la dignité de son défunt mari. Plus encore, au cours de la conférence de presse, elle projeta la vidéo-confession de Béhanzin devant la presse : un geste de contre-attaque, à la hauteur de son indignation, qui fut le coup d'envoi médiatique de « l'affaire Béhanzin ». La vidéo qui circulait sous le manteau depuis plusieurs mois fut alors reproduite en masse et, début juin, elle se vendait à tous les croisements d'Abidjan¹⁶. De tels récits filmés de convertis sont les véhicules ordinaires de la diffusion et de la reproduction de l'imaginaire sorcellaire ou fétichiste, au même titre que ceux produits et commercialisés par le Ghana et le Nigeria¹⁷.

La véritable implication de Soumah Yadi n'est apparue que progressivement. Dans un premier temps, l'impact de la vidéo-confession de Béhanzin lui attira les foudres de la presse et des personnalités accusées. Puis Soumah Yadi, qui niait avoir personnellement diffusé la vidéo, reconnut avoir filmé Béhanzin. C'est à la suite des menaces qu'il aurait reçues après la diffusion de l'appel radiophonique de mars 2006 que Soumah Yadi aurait décidé d'enregistrer la confession de Béhanzin en décembre 2006. Lors d'une conférence de presse du 4 juin 2007, il déclara :

« Nous avons essayé des menaces de toute part, et même la visite d'individus et des délégations pour réclamer la liste des hommes de Dieu concernés par ces pratiques. C'est ainsi que nous avons jugé utile de consigner le témoignage par souci de crédibilité et pour éviter une déconvenue. La conservation importait à plus d'un titre [...] pour l'édification du peuple de Dieu et pour servir à la gloire de Dieu¹⁸ ».

Les deux protagonistes, accusés « de mener une action de déstabilisation contre les institutions politiques et religieuses » se disaient prêts à se défendre devant la justice et à se soumettre au « jugement divin » :

« Si c'est Dieu qui est en train de restaurer son Église et de dénoncer des personnes, alors cette affaire ira en justice. Et Dieu fera un miracle à travers ce procès¹⁹ ».

16. Ces données journalistiques ont été recueillies au cours de deux missions sur le terrain en juin 2007 dans le cadre du programme « Constructions identitaires et mondialisation » de l'UR 107 de l'Institut de recherche pour le développement, au cours de laquelle j'ai récupéré un exemplaire de la vidéo de Béhanzin, et en mai 2008 dans le cadre du programme ANR/AIRD « Religions transnationales des Suds » (Relitrans).

17. A. Ukah, « Advertising God : Nigerian Christian Video Films and the Power of Consumer Culture », *Journal of Religion in Africa*, vol. 33, n° 2, 2003, p. 203-231 ; B. Meyer, « "Praise the Lord" : Popular Cinema and Pentecostalist Style in Ghana's New Public Sphere », *American Ethnologist*, vol. 31, n° 1, 2004, p. 92-110.

18. « Soumah Yadi explique tout sur l'affaire du CD », *L'Inter*, 6 juin 2007.

19. *Ibid.*

« Jésus-Christ, notre avocat »

Malgré la plainte déposée par la veuve de Kacou Séverin, plusieurs pasteurs se sont prononcés pour un règlement « chrétien » de l'affaire au sein de l'Église, et non devant la justice ou dans la presse. Lors d'une déclaration publique au siège de la radio *Fréquence Vie* à Cocody début juin 2007, le pasteur Ambroise Kouamé, président de l'ONG Unité du Corps du Christ (UCC), incita les chrétiens à régler l'affaire « chrétiennement » car « Jésus-Christ est notre avocat »²⁰. Ce fut également la position du pasteur Isaac Bogro de l'Église méthodiste unie, qui estimait que les pasteurs n'auraient pas dû porter plainte et qu'un chrétien n'a pas à se défendre : « Si on avait voulu régler cette affaire chrétiennement, il n'était pas nécessaire d'aller à la justice, dans la mesure où il est dit dans la Bible que ces choses peuvent exister dans l'Église », déclara-t-il à la presse²¹. Le pasteur Moïse Koré²² privilégiait également la résolution de l'affaire par la « voie du seigneur »²³. Allant dans le même sens, le pasteur Paul Ayoh²⁴ regrettait que Soumah Yadi ne se soit pas d'abord adressé aux instances religieuses telles que le Conseil national des Églises protestantes et évangéliques de Côte d'Ivoire (Cnepeci) ou la Fédération des Églises évangéliques de Côte d'Ivoire (FEECI) afin de donner aux pasteurs accusés l'occasion de s'exprimer, et de régler ainsi l'affaire « fraternellement »²⁵. Soumah Yadi ayant refusé les confrontations privées, le pasteur Ayoh en concluait que l'affaire serait réglée « à la fois sur les plans juridique et spirituel », c'est-à-dire qu'en plus de déposer plainte, ces pasteurs s'engageaient devant la presse à « prier et combattre spirituellement celui qui veut affaiblir l'Église ». Selon les modalités chrétiennes de résolution du conflit, le pasteur Paul Ayoh entendait « dénoncer les pratiques de cet ancien rosicrucien qui a besoin de délivrance »²⁶.

20. « Attaque contre des leaders religieux : des chrétiens réagissent », *Le Matin d'Abidjan*, 4 juin 2007.

21. « Côte d'Ivoire : affaire Béhanzin », *Fraternité Matin*, 10 juillet 2007.

22. Proche conseiller du président Laurent Gbagbo, fondateur de l'Église Shékina Glory – dont est membre le couple présidentiel –, accusé par Béhanzin d'avoir sacrifié un cabri noir pour s'attirer les faveurs du chef de l'État.

23. « Côte d'Ivoire : affaire Béhanzin », *Fraternité Matin*, 10 juillet 2007.

24. Président du Conseil national des Églises protestantes et évangéliques de Côte d'Ivoire (Cnepeci).

25. « Des hommes de Dieu accusés de pratiques de sorcellerie », *Fraternité Matin*, 29 mai 2007.

26. *Ibid.*

Finalement, ce sont les catholiques qui se distinguèrent par leur distance à l'égard de la justice des hommes : l'abbé Norbert Abékan²⁷, pourtant accusé par Béhanzin, ne porta pas plainte, pas plus que l'archevêque d'Abidjan qui, malgré la pression des avocats, s'inscrivit plutôt dans le discours de la compassion : « Ce monsieur doit être malade. Ce que nous pouvons faire, c'est prier pour lui, pour qu'il retrouve la santé physique, la santé spirituelle et la santé morale. Je prie pour lui, je le porte dans mon cœur [...]. Quel que soit ce qui lui arrive, c'est un frère ». Dans le même esprit, l'abbé Augustin Obrou, chargé de communication de l'archidiocèse d'Abidjan, déclara : « Nous chrétiens catholiques, nous leur accordons notre pardon. Nous allons prier pour eux²⁸ ». En revanche, bien qu'aucun leader musulman n'ait été mis en cause par Béhanzin, l'imam Dosso, directeur de cabinet de l'imam Idriss Koudous²⁹, se prononça pour une action en justice : « Les faits sont trop graves. Il est question de sacrifices humains. Le ministère public doit être interpellé³⁰ ». Une posture qui s'inscrit dans la tradition de l'islam laïque en Côte d'Ivoire³¹.

Au cœur de cette polémique religieuse et médiatique, le 3 juin, Béhanzin est enlevé à son domicile par six inconnus. Ses ravisseurs exigent qu'il revienne sur ses déclarations et quitte le pays. Mais Béhanzin échappe à ses ravisseurs³² et se réfugie dans un hôtel de Bassam où il est arrêté par la police fin juin et présenté devant la justice sous l'inculpation d'« infanticide ». Soumah Yadi est arrêté à son tour quelques jours plus tard pour « diffamation ». Tous deux auront à répondre devant le tribunal des accusations lancées par Béhanzin.

27. Norbert Abékan, auteur d'un célèbre témoignage, *Mon combat contre le diable*, Abidjan, Ceda, 1996, appartient plutôt à la mouvance catholique charismatique, dans la lignée du Camerounais Meinrad Hebga.

28. « Côte d'Ivoire : affaire Béhanzin », *Fraternité Matin*, 10 juillet 2007.

29. Je remercie Marie Miran de m'avoir fait remarquer que ces deux imams ne sont pas aussi représentatifs, au sein de la communauté musulmane, que leur visibilité médiatique le laisserait penser. Ils furent cependant les seuls à s'exprimer sur l'affaire Béhanzin.

30. « Côte d'Ivoire : affaire Béhanzin », *Fraternité Matin*, 10 juillet 2007.

31. Sur l'enjeu de la reconnaissance de la laïcité par les réformistes musulmans du Conseil national islamique, dont Idriss Koudou était le président, voir plus particulièrement M. Miran, *Islam, histoire et modernité en Côte d'Ivoire*, Paris, Karthala, 2006, p. 463-464.

32. Une autre version relate que Béhanzin aurait été relâché par ses ravisseurs après qu'il se fut engagé à revenir sur ses accusations. Voir « Affaire des "bébés enterrés" », *Fraternité Matin*, 5 juin 2007.

Logiques de l'accusation et jeu de rôle

« L'affaire des bébés enterrés » qui défraya la presse ivoirienne durant près de trois mois puis, par rebondissements successifs, jusqu'en août 2008, vint ébranler un pays en tension depuis la partition de 2002. À la crise politique, Béhanzin, par ses accusations publiques, vint ajouter une crise morale confirmant le « diagnostic spirituel » du « mal ivoirien » circulant dans les sphères du pouvoir³³. Se présentant lui-même comme un « sorcier repent », Béhanzin vit son appartenance antérieure au vodou lui valoir les qualificatifs de « sorcier », d'« occultiste », d'« instrument de Satan », voire d'« incarnation du diable » et l'accusation de vouloir « déstabiliser la Côte d'Ivoire ». Ses accusations, accueillies comme « des propos sataniques », feraient partie d'un « plan stratégique » pour « installer le vodou en Côte d'Ivoire » et « plonger la Côte d'Ivoire dans l'occultisme »³⁴. Dans le même esprit, le pasteur Ambroise Kouamé déclara que les accusations de Béhanzin visaient à « affaiblir l'Église dans son action de soutien de l'unité et à l'empêcher de continuer d'œuvrer pour la réconciliation et la paix dans notre pays. C'est une autre stratégie pour déstabiliser la Côte d'Ivoire³⁵ ». Les enjeux identitaires nationaux de l'« ivoirité », réactivée par la crise politique que traversent le pays et la gouvernance de Laurent Gbagbo depuis 2002, ne sont pas loin. Car Béhanzin est d'origine béninoise, et ses accusations publiques ne manquent pas de susciter les réactions attendues quant à la légitimité d'un Béninois à accuser des pasteurs ivoiriens : « Ce que ce Béninois vient de faire, est-il possible qu'il le fasse chez lui au Bénin ? Je ne le crois pas ! Souvent on accuse à tort et inutilement les Ivoiriens d'être xénophobes. Mais ce n'est pas normal que de tierces personnes viennent en Côte d'Ivoire pour dire ce qu'elles ont envie de dire », lançait ainsi à la presse le pasteur Guy Vincent Kodja, de la Mission évangélique Grâce et vie (que Béhanzin accusait par ailleurs de ne pas être Ivoirien mais Béninois)³⁶. D'autant qu'à cette diffamation de la nation

33. A. Mary, « Prophètes pasteurs : la politique de la délivrance en Côte d'Ivoire », *Politique africaine*, n° 87, octobre 2002, p. 69-94.

34. Propos de Willie Kacou lors de sa conférence de presse du 28 mai 2007. Pour elle, Béhanzin est « le diable en personne qui veut une fois de plus déstabiliser la Côte d'Ivoire qui, depuis quelque temps, est en train d'aller à la paix ».

35. « Attaque contre des leaders religieux : des chrétiens réagissent », *Le Matin d'Abidjan*, 4 juin 2007.

36. « Après la condamnation de Béhanzin et Soumah Yadi », *Le Matin d'Abidjan*, 14 juillet 2007.

ivoirienne venait s'ajouter la révélation d'une usurpation d'identité, car Béhanzin n'était pas Béhanzin, ni prêtre vodou³⁷.

Du côté de la communauté béninoise, Béhanzin s'attira les foudres de Avogbannanon, prêtre vodou : « Béhanzin a failli jeter l'opprobre sur le vodou et ses adeptes, livrer à la vindicte populaire les Béninois en Côte d'Ivoire. Nulle part dans le monde, dans les pratiques du vodou, il n'a jamais été question de sacrifice humain. Sinon le vodou allait devenir une religion de meurtriers³⁸ ». Les accusations de Béhanzin se sont donc retournées contre lui et contre Soumah Yadi : « L'accusateur, c'est le diable. Dès que quelqu'un devient accusateur, il joue le rôle du diable », lançait le pasteur Paul Ayoh de l'Église Tabernacle d'Angré que Béhanzin accusait du sacrifice de douze bébés et de perdrix dans l'élaboration d'un fétiche enterré dans son Église³⁹. « Soumah Yadi est un imposteur [...] un agent infiltré de Satan en mission pour détruire l'Église », réagit Guy Vincent Kodja sur le même registre : « Satan est un menteur et le père du mensonge »⁴⁰.

Loin de reculer devant le scandale, Soumah Yadi confirma les accusations de Béhanzin et prétendit posséder d'autres témoignages incriminant des personnalités religieuses du pays⁴¹. Alors que Béhanzin restait introuvable, Soumah Yadi annonçait : « Béhanzin n'est pas le seul témoin de ce genre que nous avons enregistré. Certains ont fait des révélations encore plus troublantes », déclara-t-il lors de la conférence de presse du 5 juin au siège du Mipci⁴². Au plus fort de l'affaire, à la veille de la comparution de Béhanzin au tribunal, qui s'annonçait comme un « grand déballeage », et alors que la tension était à son comble, la presse décrivait un « véritable ballet de personnalités » dans les locaux de la police criminelle, et se faisait l'écho

37. Béhanzin serait revenu sur ses déclarations le présentant comme un prêtre vodou et aurait reconnu avoir emprunté cette fonction, ainsi que le nom Béhanzin à l'un de ses cousins. Voir *ibid.* Depuis sa prison, il aurait déclaré : « Je n'ai jamais dit que je m'appelais Béhanzin. [...] Ce nom m'a été donné par des gens qui me voyaient régulièrement autour des descendants de Béhanzin » : « Béhanzin en colère... », *Soir info*, 3 juillet 2007. Cette usurpation d'identité valut à Béhanzin une plainte de la part de la famille royale Béhanzin du Bénin auprès du procureur de la République de Côte d'Ivoire.

38. « Gabin Eusèbe adepte du vaudou : "Voici les vrais crimes de Béhanzin" », *L'Intelligent d'Abidjan*, 14 juillet 2007.

39. « Des hommes de Dieu accusés de pratiques de sorcellerie », *Fraternité Matin*, 30 mai 2007.

40. « Bishop Kodja Guy Vincent : "Soumah Yadi est un imposteur, menteur et sorcier" », *L'Intelligent d'Abidjan*, 4 juin 2007.

41. Notamment celui d'Alfred Ezan N'da, prêtre vodou, qui fut interpellé puis relâché et qui s'exprimera plus tard dans un entretien au journal *L'Inter* : « Béhanzin n'a pas tout à fait menti », 20 août 2008. Nous y reviendrons.

42. « Soumah Yadi : "J'ai d'autres témoins" », *Fraternité Matin*, 6 juin 2007 ; « Soumah Yadi confirme les accusations de Béhanzin », *24 h*, 7 juin 2007.

d'une rumeur selon laquelle les personnes auditionnées auraient révélé que cinq autres enregistrements vidéo « contenant des révélations beaucoup plus troublantes » auraient été réalisés, au point de faire « perdre leur sérénité à certains pasteurs »⁴³.

Si les intentions de Béhanzin dans cette affaire n'apparaissent pas très claires, le scénario n'est pas nouveau et rappelle le conflit engendré par la publication d'un premier témoignage de Soumah Yadi qui lui avait valu un procès en diffamation. Ce dernier n'en est donc pas à son premier « coup ». Le pasteur Jean-Marie Domoraud, accusé par Béhanzin d'avoir consommé de la chair humaine, n'est autre que le fils spirituel du prophète Kacou Séverin, dont la mort accidentelle en avril 2001 avait secoué le pays. Les accusations de Béhanzin choquent d'autant plus la veuve de Kacou Séverin que ce dernier, considéré comme le protecteur de Soumah Yadi, avait fait la révélation de visions annonçant six agressions contre Soumah Yadi et de la malfaisance diabolique des rose-croix⁴⁴. La mort « accidentelle » de Kacou Séverin est d'ailleurs référée au risque engendré par cette révélation et à l'éventualité d'une vengeance sorcellaire.

Le cercle du pasteur et du sorcier

Arrêté fin juin dans un hôtel de Bassam où il s'était réfugié, Béhanzin fut déféré devant la justice. Depuis sa cellule, il déclara : « Je ne parlerai qu'en présence du président Laurent Gbagbo⁴⁵ ». Soumah Yadi, déféré à son tour quelques jours plus tard, maintint ses accusations. Au terme du procès, en juillet 2007, les deux hommes furent condamnés respectivement à cinq et quatre ans de prison ferme pour « charlatanisme », « diffamation » et « trouble à l'ordre public ». Le verdict fut largement commenté et diversement apprécié. Alors que pour Guy Vincent Kodja, « le verdict de la justice est juste. C'est la victoire de Dieu sur le Diable »⁴⁶, le pasteur Paul Ayoh se dit insatisfait : « Je voulais que Soumah Yadi se repente à la barre ; lui qui appelle les gens à la repentance. Il a été incapable de demander pardon »⁴⁷. Acculé par le tribunal, Béhanzin aurait accusé Soumah Yadi de l'avoir harcelé pour filmer

43. « Affaire Béhanzin : Soumah Yadi déféré hier à la Maca », <*ivoirenews.net*>, 28 juin 2007.

44. A. Mary, « Prophètes pasteurs... », art. cit., p. 79.

45. « Béhanzin en colère... », *Soir Info*, 3 juillet 2007. Laurent Gbagbo n'est pas intervenu directement dans l'affaire Béhanzin. Seul le pasteur Moïse Koré, proche du président, s'est prononcé à plusieurs reprises dans la presse et de manière assez virulente à l'égard de Béhanzin et de son complice.

46. « Après la condamnation de Béhanzin et Soumah Yadi », *Le Matin d'Abidjan*, 14 juillet 2007.

47. « Côte d'Ivoire : affaire Béhanzin », *Fraternité Matin*, 10 juillet 2007.

sa confession. Soumah Yadi, sans nier son implication, aurait déclaré devant le tribunal : « j'ai été trompé ». Les deux hommes furent incarcérés.

Le plus étonnant dans l'affaire Béhanzin est d'abord le constat que les accusations de sorcellerie à l'encontre de pasteurs réputés sont prises très au sérieux et considérées d'emblée comme plausibles, au point de défrayer la chronique durant près de trois mois au rythme de plusieurs articles quotidiens livrés par la presse. Surtout, la réponse à ces accusations, loin de se traduire par une enquête policière sur le sort des présumés « bébés enterrés » (au sujet desquels Béhanzin fait dans sa confession l'aveu de « meurtres rituels »), se déplace sur le plan religieux, portée par quelques personnalités religieuses nationales qui privilégient la « solution biblique », quand elles ne s'en remettent pas au « jugement dernier ». La réponse juridique à cette affaire prend également une voie détournée qui évite de se prononcer sur le fond, ou le principe : Béhanzin, d'abord arrêté pour « infanticide et complicité », n'ayant pu prouver la véracité de ses accusations (il se serait même rétracté devant le tribunal⁴⁸), se vit condamné, non pas pour les « meurtres rituels » dont la description détaillée constituait à ses yeux une preuve de la compromission « des autres » avec la sorcellerie, mais pour « charlatanisme », « diffamation » et « trouble à l'ordre public⁴⁹ ».

LE CONTRÔLE DE L'ACCUSATION : UN ENJEU DE POUVOIR

L'impact émotionnel et médiatique de l'affaire Béhanzin offre l'opportunité à quelques pasteurs de se placer en nouveaux prophètes sur la scène ivoirienne. Le prophète Soho, qui a reçu une « révélation sur l'Église en Côte d'Ivoire et la nation », considère que « Dieu s'est servi de Béhanzin pour mettre de l'ordre dans l'Église » et annonce qu'« en 2010, ce réveil partant de la Côte d'Ivoire atteindra le monde entier »⁵⁰. Il est rejoint dans sa conviction, et de façon plus surprenante, par des notabilités ecclésiastiques comme l'apôtre Janvier Bouabré, président fraîchement élu du Conseil évangélique de Côte d'Ivoire qui, au terme du procès, déclare : « le verdict ne disculpe pas les

48. Après avoir mis en cause le pasteur Moïse Koré, le père Norbert Abékan, prêtre charismatique de la paroisse Saint-Jean de Cocody, le député William Atteby, l'artiste Aïcha Koné et le footballeur ivoirien Didier Drogba, Béhanzin déclara, au cours de son procès, ne pas les connaître.

49. Un chef d'accusation souvent retenu à l'égard des Églises, notamment l'Église du Christianisme céleste.

50. « Prophète Soho : "Dieu s'est servi de Béhanzin pour mettre de l'ordre dans l'Église" », *Soir Info*, 29 juin 2007.

pasteurs accusés». Loin de condamner les propos de Béhanzin, il se voit chargé d'une mission de restauration de l'Église: «Dieu m'a donné la vision de création de ce Conseil pour redresser les choses et revenir aux fondements des Écritures» et soutient qu'«un autre témoin du nom de Gédéon possède des révélations et autres témoignages sur les pratiques occultes des leaders religieux cités par Béhanzin»⁵¹. Pendant ce temps, depuis sa cellule, Béhanzin fait état de menaces et de harcèlement de la part de plusieurs pasteurs à son égard afin qu'il «étouffe la vérité» ou «qu'il renverse la vapeur sur Soumah Yadi» car lui, Béhanzin, leur a fait beaucoup de bien: «ils disent qu'ils ont encore besoin de moi pour que je leur rende des services»⁵². L'accusateur-accusé devient une victime salvatrice.

Bien plus tard, en août 2008, Alfred Ezan N'da, prêtre vodou ivoirien converti au Ghana avant de rejoindre le Mouvement des intercesseurs de Soumah Yadi, s'exprime dans un entretien au journal *L'Inter* dans lequel il réactive l'affaire en rejoignant les propos de Béhanzin. Faisant état, à l'époque de l'affaire Béhanzin, d'une confession similaire mais non enregistrée, il avait alors été interpellé par la police et interrogé: «Ce sont des pasteurs qui ont conduit la police chez moi. La police m'a demandé si je faisais des rituels pour des hommes religieux quand j'exerçais dans le vaudou. J'ai dit oui, en citant même des noms». Plus prudent que Béhanzin cependant, il réfute la logique de la preuve par les faits: «Quand la police m'a demandé les preuves de mon affirmation, j'ai dit que, lorsqu'on fait des rituels, on ne fait pas de photos, ni des images vidéo pour servir de preuves plus tard». Sur les traces supposées (ossements, etc.), il est également évasif: «le temps finit souvent par effacer ce genre de preuves». Comme dans l'affaire Béhanzin cependant, il fait état de menaces de mort à son égard et appelle les leaders chrétiens à la repentance:

«Aujourd'hui, des hommes religieux qui ont peur d'être dénoncés me menacent de mort à travers des coups de fil anonymes [...]. Ils ont peur, croyant que je vais les dénoncer sur la place publique. En réalité, certains sont encore dans ce milieu et sont encore dirigés par le Diable. [...] Moi, je voudrais rassurer ces soi-disant religieux que mon intention n'est pas de les mettre à nu. Mais qu'ils abandonnent ces anciennes pratiques et viennent véritablement en Christ pour se confesser, se repentir⁵³».

51. «À propos de l'affaire Béhanzin, l'apôtre Bouabré Janvier: "Le verdict ne disculpe pas les pasteurs accusés"», *L'Intelligent d'Abidjan*, 13 août 2007.

52. «Incarcéré depuis 58 jours à la Maca: tout sur la vie de Béhanzin en prison», *Nord-Sud*, 6 septembre 2007.

53. «Béhanzin n'a pas tout à fait menti», *L'Inter*, 20 août 2008.

Les propos de Ezan N'da n'ont pas le même impact médiatique que la confession-accusation de Béhanzin un an auparavant – la presse ne se fait l'écho d'aucune réaction dans le milieu chrétien – et leur auteur n'est pas poursuivi. Ils témoignent cependant d'une certaine continuité dans les accusations portées à l'égard des pasteurs pentecôtistes ivoiriens parmi les plus populaires, ce qui a sans doute pour but d'installer durablement la suspicion vis-à-vis des « hommes de Dieu ». Comme l'explique André Mary, le « triomphe de l'univers du soupçon généralisé, le dérapage vers un fonctionnement à l'imaginaire⁵⁴ » entretiennent la crainte et la fascination à l'égard des « grands sorciers » qui ajoutent à la réussite sociale, le prestige et l'enrichissement personnel.

Les accusations publiques de sorcellerie ou d'homosexualité – comme dans l'affaire « des listes » qui éclata en 2006 au Cameroun suite à la publication par trois journaux de listes d'homosexuels présumés – confirment le soupçon suscité par l'ascension sociale ou politique. De fait, ces accusations s'adressent à des personnalités (ministres, pasteurs, artistes, footballeurs) ou à des institutions (l'Église catholique, la franc-maçonnerie, l'État). Le lien entre sexe, pouvoir et sorcellerie demeure une constante : dans l'affaire « des listes », l'homosexualité fut perçue non pas comme une orientation sexuelle mais comme une pratique (subie) permettant une promotion sociale pour les uns, et comme un « instrument de domination », au même titre que la sorcellerie, pour les autres, les tenants du pouvoir, grâce aux « pouvoirs mystiques que procurerait l'homosexualité ». On parla alors de « cercles homosexuels sataniques⁵⁵ » entretenant un lien obscur avec la franc-maçonnerie.

Qu'ils aient ou non recours à la justice, les pasteurs accusés pratiquent parfois, pour se défendre, le retournement de l'accusation dans les mêmes termes. Pour le pasteur Ayoh, « Soumah Yadi est animé d'un désir de domination, ce qui l'a conduit à la Rose-Croix et plus tard à la tête d'un parti politique, le Parti libéral de Côte d'Ivoire. À présent, il veut dominer l'Église⁵⁶ ». Guy Vincent Kodja va plus loin lorsqu'il déclare : « Soumah Yadi agit pour se positionner politiquement pour être président de la République⁵⁷ » ou « Son problème, c'est qu'il a des ambitions politiques [...]. Il s'y est mal pris en

54. A. Mary, « La diabolisation du sorcier et le réveil de Satan », *Religiologiques*, n° 18, 1998, p. 1-16. Concernant le statut de ces « hommes de Dieu » qui illustre le nouveau régime de charisme prophétique dont se réclament les « pasteurs prophètes » d'aujourd'hui, voir également A. Mary, « Prophètes pasteurs... », art. cit. ; A. Mary, *Visionnaires et prophètes de l'Afrique contemporaine*, Paris, Karthala, 2009.

55. Propos du rédacteur en chef de *L'Anecdote* cités par *Libération*, 15 février 2005.

56. « Des hommes de Dieu accusés de pratiques de sorcellerie », *Fraternité Matin*, 29 mai 2007.

57. « Après la condamnation de Béhanzin et Soumah Yadi », *Le Matin d'Abidjan*, 14 juillet 2007.

s'attaquant aux hommes et aux responsables religieux que nous sommes. Il a montré par là qu'il est loin d'être un pasteur⁵⁸». Moins sévère à l'égard de Béhanzin, «embarqué» par un Soumah Yadi «mythomane», il estime que ce dernier aurait dû avoir «le courage de partir seul» [en prison]. Le retournement de l'accusation ne tarde pas à venir: «Comment quelqu'un qui pendant 28 ans a pratiqué la sorcellerie peut-il en sortir sans séquelle? Comment un ancien sorcier peut-il s'autoproclamer président des Intercesseurs de Côte d'Ivoire? [...] Soumah Yadi n'est pas converti. C'est un sorcier»⁵⁹.

Lors du procès, un journaliste témoin des auditions de Béhanzin rapporte la confrontation de ce dernier avec un pasteur qu'il décrit comme appartenant à «cette nouvelle génération de pasteurs, bien connus dans le pays, toujours chèrement fringués, roulant carrosse et qui organisent fréquemment des croisades d'évangélisation et de prières⁶⁰». Les portraits auxquels renvoie cette description, comme le profil de certains pasteurs accusés, ne sont pas très différents de ceux des individus qui accusent les pasteurs de sorcellerie (Soumah Yadi, Béhanzin, Alfred N'da). Ils ont en commun d'être des «convertis» au sens de la conversion radicale, c'est-à-dire d'une rupture entre une vie antérieure (diabolique) et la conversion au pentecôtisme censée en faire des hommes nouveaux (*born again*). Béhanzin et Soumah Yadi pensaient sans doute faire reposer la légitimité de leur démarche sur leur expérience «d'anciens sorciers» ou de «sorciers convertis»⁶¹ pour convaincre que seuls ceux qui ont fait l'expérience de la sorcellerie sont à même de la reconnaître chez les autres, pasteurs en titre accusés d'imposture. Soumah Yadi aurait déclaré à l'ouverture du procès, début juillet, s'en remettre exclusivement «aux témoignages des fidèles qui lui ont fait part de ce que des pasteurs s'adonnaient à ces pratiques⁶²». La confession et les descriptions détaillées de Béhanzin (comme en son temps le témoignage d'ancien rosicrucien de Soumah Yadi) visaient ainsi à créditer leur auteur d'une compétence à reconnaître les sorciers – les ayant lui-même connus dans ses anciennes fonctions. À l'instar des propos des *nganga* sollicités en tant que témoins-clés dans les tribunaux camerounais⁶³, sa confession-accusation s'inscrivait bien dans une logique d'autorité et non dans une logique de la preuve.

58. «Pasteur Guy Vincent Kodja, une des personnalités diffamées par Béhanzin: "Soumah Yadi a agi pour être Président de la République"», *Le Temps*, 10 juillet 2007.

59. *Ibid.*

60. «Affaire Béhanzin: Soumah Yadi déféré hier à la Maca», <*ivoirenews.net*>, 28 juin 2007.

61. Des expressions utilisées par Béhanzin lui-même, entretenant l'amalgame entre vodou, fétichisme et sorcellerie.

62. «Ouverture du procès dans l'affaire Béhanzin», *L'Inter*, 5 juillet 2007.

63. C. F. Fisiy et P. Geschiere, «Judges and Witches, or How is the State to Deal with Witchcraft?», *Cahiers d'études africaines*, n° 118, 1990, p. 135.

LE POIDS DES MOTS

Dans sa contribution à une ethnologie du blasphème, Jeanne Favret-Saada opère un transfert du système de places à l'œuvre dans les affaires de sorcellerie vers un modèle d'analyse du jugement de blasphème et de « sa mise en affaire »⁶⁴. Dans ce modèle, il n'y a pas de blasphème en soi, mais une *accusation* de blasphème, laquelle relève d'une « opération de jugement » des propos de l'énonciateur. L'accusation et l'appel à une sanction prennent place dans un « dispositif judiciaire » qui comporte, outre l'accusé et l'accusateur, l'opinion publique et l'autorité susceptible de prononcer une sanction. Ainsi, « l'affaire de blasphème » repose sur un système de places d'énonciation et sur un dispositif de mise en accusation qui oblige une autorité à prononcer un jugement. Le poids de l'opinion publique peut être déterminant dans « l'affaire », selon que l'indignation est « unanime » ou que l'opinion publique partagée donne lieu à un « dispositif polémique ».

Les accusations de Béhanzin à l'égard des pasteurs pentecôtistes ne relèvent pas strictement du blasphème, sauf à considérer que dans un milieu où les pasteurs sont « appelés » à être des « hommes de Dieu »⁶⁵, les accuser de sorcellerie revient à mettre en cause leur élection divine. Plus encore, la compromission présumée des pasteurs avec la sorcellerie ouvre un débat engagé de longue date sur la possibilité que la sorcellerie, renvoyée ici aux puissances du Mal, puisse entrer dans l'Église de Dieu⁶⁶. C'est dans cet esprit que le pasteur Moïse Koré parla de « blasphème contre le Saint-Esprit » à propos des accusations de Béhanzin⁶⁷. Dans le contexte de l'ivoirité, la Côte d'Ivoire est pensée comme une nation chrétienne, avec à sa tête un président chrétien, et les propos de Béhanzin y sont reçus comme choquants. La réaction des pasteurs – dont Willie Kacou, qui joue ici le rôle du dénonciateur

64. J. Favret-Saada, « Rushdie et compagnie. Préalables à une anthropologie du blasphème », *Ethnologie française*, vol. 22, n° 3, 1992, p. 251-260; « Le blasphème et sa mise en affaire », *Gradhiva*, n° 15, 1994, p. 27-35.

65. Contrairement à la hiérarchie catholique, les pasteurs accusés sont ici pour la plupart des fondateurs d'Églises, charismatiques et autoproclamés, fondant leur vocation sur un appel divin révélé dans une vision où Jésus lui-même les appelle à « le servir ». Cet « appel » est souvent suivi de miracles venant confirmer par les dons divins l'élection de « l'homme de Dieu ».

66. Voir les thèses des évangélistes Derek Prince ou Rebecca Brown à propos de la présence de démons dans les Églises et de la nécessité pour les convertis de recourir à la délivrance, un débat alimenté par la littérature évangélique américaine et très largement diffusé en Afrique. Voir S. Fancello, *Les Aventuriers du pentecôtisme ghanéen. Nation, conversion et délivrance en Afrique de l'Ouest*, Paris, IRD-Karthala, 2006; « Sorcellerie et délivrance dans les pentecôtismes africains », *Cahiers d'études africaines*, n° 189-190, 2008, p. 161-183.

67. « Le pasteur Koré dans tous ses états », *Le Temps*, 8 juillet 2008.

« se fondant sur une compétence théologique pour exiger une sanction⁶⁸ » – se traduit par une accusation en retour (« Béhanzin est un sorcier » ; « l'accusateur c'est le Diable »). Au sein de l'opinion publique, l'indignation est quasi unanime parmi les protestants et même au sein des autres communautés religieuses (catholique, musulmane, vodou). Le « dispositif polémique » est en revanche nettement plus perceptible sur les sites Internet, blogs et forums de discussion en ligne. On y trouve des réactions mitigées, parfois tranchées, contre Béhanzin bien sûr, mais également, de manière plus inattendue, certains internautes qui, sous couvert d'anonymat, donnent un certain crédit aux accusations de Béhanzin⁶⁹.

En toile de fond du dispositif se trouve la presse, élément moteur de la « mise en affaire », qui sert de vecteur entre les protagonistes et l'opinion publique, qu'elle oriente parfois très fortement. Dans l'affaire Béhanzin, la presse ivoirienne, fortement politisée, chrétienne et parfois ouvertement xénophobe⁷⁰, fut le principal porte-parole des accusateurs de Béhanzin, de Béhanzin lui-même et de Soumah Yadi. Rappelons que c'est par une conférence de presse convoquée par Willie Kacou que fut donné le coup d'envoi de l'affaire Béhanzin – ce fut le moment de la « mise en accusation » – alors que les accusations de sorcellerie avaient été formulées plus d'un an auparavant sur la radio *Fréquence Vie* et dans la vidéo qui circulait déjà depuis plusieurs

68. J. Favret-Saada, « Rushdie et compagnie... », art. cit., p. 257.

69. Le décalage entre l'opinion publique, très largement guidée par les médias, et les propos individuels des internautes (dont certains Ivoiriens vivant à l'étranger) est perceptible dans d'autres affaires dont Internet se fait le vecteur, parallèlement à la presse nationale, comme dans l'affaire qui mit en cause le pasteur nigérian Chris Oyakhilome (Christ Embassy), déjà au centre de la « guerre des pasteurs » de 2001 (voir X. Moyet, *Pentecôtisme en Afrique de l'Ouest...*, op. cit.), accusé en 2008 de truquer les guérisons miraculeuses et publiques censées témoigner de son pouvoir divin. Tandis qu'un internaute parle de « blasphème contre le Saint-Esprit », évoquant la similitude avec « l'affaire Béhanzin en Côte d'Ivoire », d'autres évoquent le cas de « nombreux fidèles menés à leur perte par des pasteurs », n'hésitent pas à assimiler le pasteur Chris à un « vampire », un « menteur », un « vendeur d'illusions » et ses miracles à du « bluff ». Voir « Les miracles du pasteur nigérian Chris Oyakhilome seraient montés de toute pièce », <grioo.com>, 16 avril 2008.

70. D'autres auteurs ont souligné la virulence de la presse ivoirienne, notamment dans le conflit qui suivit la tentative de coup d'État en 2002 et « la mobilisation par la presse quotidienne d'une rhétorique ethno-nationaliste exacerbée ». Voir R. Banégas et B. Losch, « La Côte d'Ivoire au bord de l'implosion », *Politique africaine*, n° 87, octobre 2002, p. 140. La presse joue un rôle déterminant et parfois celui de détonateur : dans l'affaire « des listes » au Cameroun, qui relève presque exclusivement de l'initiative des journalistes, les auteurs furent qualifiés plus tard de « terroristes de la plume ». Voir « Cameroun : révélations troublantes sur l'affaire des listes d'homosexuels », *La Nouvelle Presse*, n° 356, 22 juillet 2008. Plus récemment, dans la crise postélectorale ivoirienne, Vladimir Cagnolari parle de « journalistes assimilés à des belligérants lorsqu'un conflit ouvert plonge le pays dans l'abîme. » : « Médias, l'autre guerre ivoirienne », *Le Monde diplomatique*, mai 2011, p. 7.

mois dans la capitale⁷¹. Cette « mise en accusation » relayée par plusieurs pasteurs à travers la presse aboutit au tribunal – par la plainte de Willie Kacou –, mis en demeure de prononcer une sanction. Face à l'accusation, les deux accusés s'en remirent à la justice divine, prenant Dieu à témoin (« Dieu fera un miracle à travers ce procès »), les pasteurs-accusateurs faisant de même (« Jésus-Christ est notre avocat »). La presse a certes fortement relayé l'affaire, mais l'agencéité relève de l'initiative des acteurs, comme l'illustre le geste médiatique de Willie Kacou.

La condamnation juridique pour « charlatanisme » interroge ici à double titre : est-ce à dire que Béhanzin n'a pas les pouvoirs qu'il prétend ? Qu'il se serait fourvoyé en prétendant reconnaître les sorciers ? Ou bien ce verdict serait-il une reformulation atténuée de la première inculpation pour « infanticide » ? Nous savons que le délit de « charlatanisme », associé au « trouble à l'ordre public », est en partie hérité du droit colonial français qui condamnait les « pratiques de sorcellerie, magie ou charlatanisme susceptibles de troubler l'ordre public ou de porter atteinte aux personnes ou à la propriété⁷² », à l'image du *Witchcraft Interdiction Act* dans les colonies britanniques⁷³. L'article fut repris dans des termes similaires par les États modernes, notamment en Afrique centrale et en Côte d'Ivoire, sans que le délit de « charlatanisme » soit explicité plus avant⁷⁴. Dans l'affaire Béhanzin, on pourrait se demander si les accusations de Béhanzin ne sont pas condamnées précisément dans la mesure où elles ont abouti au « trouble à l'ordre public », considérant le retentissement de l'affaire, essentiellement alimentée par la presse. Car le fond de l'affaire n'est pas de savoir si certains pasteurs ont recours à la sorcellerie, mais s'il est pensable de porter une telle accusation à leur égard. Qui accuse, par quelles voies et de quelle crédibilité dispose l'accusateur au sein d'une hiérarchie de pasteurs ?

71. Compte tenu des mois écoulés depuis la confession de Béhanzin et du peu d'effet suscité par l'appel radiophonique – qui dut être renouvelé, faute d'impact – on peut penser que sans l'initiative de Willie Kacou, la confession de Béhanzin serait restée lettre morte. Elle joue donc bien ici le rôle du dénonciateur, par qui le scandale arrive. « Le locuteur initial qui rend possible le surgissement d'une "affaire" de "blasphème", c'est le dénonciateur, et lui seul » : J. Favret-Saada, « Rushdie et compagnie... », art. cit., p. 258.

72. Article 264 introduit dans le Code pénal français par le décret du 19 décembre 1947 et applicable aux seules colonies.

73. Voir à ce sujet J. Orde Browne, « Witchcraft and the British Colonial Law », *Africa. Journal of the International African Institute*, vol. 8, n° 4, 1935, p. 481-487 ; P. Geschiere, « The State, Witchcraft and the Limits of the Law », in É. de Rosny (dir.), *Justice et sorcellerie*, Paris, Karthala, 2006, p. 88-120 ; B. Martinelli, « La sorcellerie au tribunal », *Revue centre-africaine d'anthropologie*, n° 2, 2008, <recaa.mnsh.univ-aix.fr>.

74. K. E. Yao, « Les choix de politique criminelle dans le code pénal ivoirien », *Archives de politique criminelle*, n° 27, 2005, p. 207 ; K. B. Ouala, « L'appréhension de la sorcellerie par le droit ivoirien », in É. de Rosny (dir.), *Justice...*, op. cit., p. 206.

La condamnation pour « diffamation » est en partie fondée sur une logique de la preuve (Béhanzin est condamné faute d'avoir pu prouver ses accusations) tandis que la condamnation pour « charlatanisme » relève d'une logique juridique spécifique, qui fait l'économie de la preuve⁷⁵. Ainsi Béhanzin, l'accusateur-accusé est à la fois condamné « faute de preuves » (de sa part) dans le premier verdict, et « sans preuve » (de la part de l'accusation) dans le second. Les effets de la diffamation comme de la rumeur, autant que les réactions de défense et de déni qu'ils suscitent, sont au fondement même des accusations de sorcellerie – la logique de la preuve étant hors de propos, y compris pour la justice. Ils contribuent davantage à alimenter le phénomène qu'à désamorcer la crise qui s'ensuit : c'est là tout le ressort de ces « affaires » dans leur forme médiatique et juridique. Si les duels entre prophètes et féticheurs ont fait place aux affaires de pasteurs accusés à leur tour de sorcellerie, le plus souvent par d'autres pasteurs, la logique de l'accusation repose sur les mêmes ressorts. Dans le combat entre le sorcier et le contre-sorcier, la réversibilité des places est la règle et l'échéance reste ouverte jusqu'à ce que les instances médiatrices, qui contrôlent *in fine* l'espace de jeu de l'accusation, ne tranchent.

LA VISION COMME RÉDEMPTION

Au mois de mai 2008, l'Église de Pentecôte de Côte d'Ivoire dépêche une délégation, à laquelle je me joins, pour rendre visite à Soumah Yadi, alors incarcéré, tout comme Béhanzin, à la maison d'arrêt d'Abidjan (Maca). Loin de viser à le réhabiliter, la visite a pour but de « soutenir » Soumah Yadi dans sa pénitence⁷⁶, attestant du même coup sa remarquable notabilité dans le monde chrétien. Une fois obtenue l'autorisation auprès de l'aumônier (chrétien) des prisons, qui nous accompagne, la délégation composée de trois pasteurs et de moi-même est escortée jusque dans le box où Soumah Yadi reçoit ses visiteurs qui sont nombreux, car sa popularité n'a pas baissé. Après un long échange de politesse et le discret témoignage de soutien de la part des pasteurs, Soumah Yadi, détendu, annonce que sa peine a été réduite en appel de quatre à un an de prison ferme et qu'il ne lui reste somme toute qu'un mois à passer

75. Les « aveux » de Béhanzin sur les présumés « bébés enterrés » ne donnèrent lieu à aucune enquête, ce qui montre bien que le fond de l'affaire est ailleurs.

76. Une voie sans doute ouverte par l'abbé Norbert Abékan qui, un an auparavant, avait le premier fait allusion à l'éventualité d'une visite aux deux hommes incarcérés. Notons que l'apôtre national de l'Église de Pentecôte, Sidiki Traoré, ne fait pas partie des pasteurs pentecôtistes accusés par Béhanzin. Homme modéré et consensuel, il dispose toujours d'une grande respectabilité.

en prison, tout comme Béhanzin, que Soumah Yadi continue manifestement de protéger⁷⁷.

Interrogé sur son propre vécu de la prison, Soumah Yadi nous fait part de ses observations au sein de la maison d'arrêt sur les conditions de détention, le dénuement matériel et le vide spirituel des détenus livrés à eux-mêmes et au trafic. Touché par le sort de ces âmes perdues, Soumah Yadi prêche, évangélise, milite, dénonce les injustices et les mauvais traitements, les erreurs judiciaires et la corruption, pendant que son épouse s'occupe du Mipci. Il raconte alors la vision qu'il a eue de son séjour en prison, un jour où son épouse, qui s'investissait déjà dans le soutien aux détenus (une activité que lui-même dit ne pas avoir alors approuvé), lui avait présenté le directeur de la Maca, également chrétien. Cette rencontre s'était déroulée en 2007, quelques jours avant qu'il ne soit lui-même déféré. L'affaire Béhanzin avait donc déjà éclaté et Soumah Yadi aurait eu soudain, devant cet homme, la vision de son prochain séjour à la Maca. Et de conclure que finalement, tout ce qui arrive est un message de Dieu qui a prévu toute chose, pour la bonne cause : l'engagement de Soumah Yadi dans la dénonciation des injustices et des conditions de détention, mais aussi le sort de quelques pasteurs également emprisonnés, injustement accusés, pris au piège d'une justice expéditive et corrompue : « il y a plus de quatre-vingt pasteurs ici ! » révèle-t-il. Habile rebondissement qui éveille l'enthousiasme des pasteurs présents : « Dieu ne peut pas laisser faire ça, les Églises doivent s'engager ! » ; « Ça aura au moins servi à quelque chose ! » ; « Dieu pense vraiment à tout ! ». Le phénomène Soumah Yadi est à son comble quand, sur le départ, ce sont ses visiteurs qui le remercient, et lui qui les « bénit », renversement peu surprenant quand on connaît la forte personnalité de Soumah Yadi. Avant le départ des pasteurs, il sollicite cependant une faveur : que lui soit adressé un lot de bibles qu'il pourrait distribuer aux détenus afin de poursuivre son entreprise d'évangélisation au sein de la maison d'arrêt. Ainsi Soumah Yadi, ayant obtenu de la justice une révision du procès et une diminution de sa peine, n'aura pas manqué de faire de son passage en prison une mission inscrite dans le plan divin pour la lutte contre l'injustice et la corruption, prônant aujourd'hui l'engagement des Églises dans ce combat. Comme dans la tradition des meilleurs témoignages de conversion radicale, le vrai converti est finalement celui qui a vécu l'expérience de la descente aux enfers.

77. Confirmée plus tard par la presse, la libération des deux hommes a lieu le 26 juin 2008.

De nombreux travaux pointent aujourd'hui la contribution active des Églises pentecôtistes au phénomène dit de « recrudescence de la sorcellerie » et à la multiplication des accusations et dénonciations plus ou moins directes de membres de la famille (parents, enfants-sorciers, etc.), encouragées par les pasteurs au cours de séances de délivrance⁷⁸. La thèse de la recrudescence de la sorcellerie, véhiculée par le diagnostic populaire sur les perturbations introduites par l'ordre colonial dans les rapports sociaux, est un thème récurrent dans tous les cultes anti-sorcellerie et les prophétismes africains au cours du XX^e siècle, et se voit repris par les pasteurs d'aujourd'hui. Le lien entre le discours démonologique, le recours à une « science du Diable » et aux pratiques exorcistes (complices de la sorcellerie) d'une part, et les courants protestants fondamentalistes ou évangéliques d'autre part, est ancien : il s'agit d'une tradition américaine de longue date qui participe de tous les réveils religieux en Afrique. De fait, les missions protestantes furent bien souvent les premières présentes en Afrique, contribuant dès le milieu du XIX^e siècle à réactiver, en les stigmatisant, les croyances en la sorcellerie⁷⁹.

Pour Théophile Kouamouo, « Béhanzin, c'est le côté obscur de la force⁸⁰ », une expression qui souligne le caractère ambivalent de la sorcellerie. L'expression « côté obscur de la force » laisse ainsi entendre qu'il y aurait un « bon côté » de la force. Rappelons que pour Jeanne Favret-Saada, le sorcier est « affecté d'un excédent de force », d'une « force excédentaire qui circule et qui cherche à s'investir dans les possessions d'autrui⁸¹ ». Mais cette force n'est pas toujours malfaisante. En effet, pour Peter Geschiere, elle « peut toujours être canalisée et ainsi être utilisée dans un but constructif » comme dans le cas du guérisseur *nkong* dont les Maka disent qu'il est « un sorcier qui a battu tous les records ». C'est parce que leur propre *djambe* est extrêmement développé que les *onkong* (pl.) parviennent à « voir » ce qui a

78. Voir B. Meyer, « "If You are a Devil, You are a Witch and, if You are a Witch, You are a Devil". The Integration of "Pagan" Ideas into the Conceptual Universe of Ewe Christians in Southeastern Ghana », *Journal of Religion in Africa*, vol. 22, n° 2, 1992, p. 98-131 ; B. Meyer, « Les Églises pentecôtistes, Satan et la dissociation de "la tradition" », *Anthropologie et sociétés*, vol. 22, n° 1, 1998, p. 63-83 ; F. de Boeck, « Le "deuxième monde" et les "enfants-sorciers" en République démocratique du Congo », *Politique africaine*, n° 80, décembre 2000, p. 32-57 ; R. van Dijk, « Witchcraft and Scepticism by Proxy: Pentecostalism and Laughter in Urban Malawi », in H. L. Moore et T. Sanders (dir.), *Magical Interpretations, Material Realities. Modernity, Witchcraft and the Occult in Postcolonial Africa*, Londres, Routledge, 2001, p. 97-117 ; A. Mary, « Prophètes pasteurs... », art. cit. ; S. Fanello, *Les Aventuriers...*, op. cit. ; S. Fanello, « Sorcellerie et délivrance... », art. cit.

79. B. Meyer, « "If You are a Devil..." », art. cit.

80. « ...et une démonstration de plus de la puissance de la rumeur » : T. Kouamouo, « L'affaire Béhanzin ou le "côté obscur de la force" », *Le Courrier d'Abidjan*, 11 juin 2007.

81. J. Favret-Saada, *Les Mots...*, op. cit., p. 51.

rendu leur client malade⁸²». Le *djambe* est donc une force tantôt négative, tantôt positive, et le *nkong* demeure une figure ambiguë, qui maîtrise une force commune à celle des sorciers. Tout contre-sorcier est ainsi lui-même un ancien sorcier⁸³.

En l'absence de solution univoque, l'alternative, au sein de ces pratiques internes aux Églises mais aussi à l'extérieur, reste soit l'exorcisme du mal, l'exclusion, la condamnation de l'autre accusateur, soit le recours au pardon et à la réconciliation qui sont en principe au cœur du message chrétien et qui se voient traduits sur le plan politique. Les procédures de réconciliation en Côte d'Ivoire (Pardon et réconciliation, Forum des religions), au cours desquelles sont sollicités de nombreux pasteurs qui prient régulièrement pour le gouvernement ivoirien et son président, font appel au registre de la délivrance (« Dieu délivre la Côte d'Ivoire ») et de la nation élue⁸⁴. Comme le clame Moïse Koré : « la Côte d'Ivoire est la Côte d'Ivoire de Dieu !⁸⁵ ». Pour certains pasteurs, l'amplitude de la secousse qui a ébranlé le monde chrétien à l'occasion de l'affaire Béhanzin sert de test au plan national : « C'est la preuve que l'Église de Côte d'Ivoire n'est pas mature⁸⁶ » dira ainsi Guy Vincent Kodja, sorti « blanchi » de la confrontation avec Béhanzin.

En définitive, dans les affaires de conflit et de division au sein des Églises et entre les Églises, il faut prendre acte du fait que, particulièrement en Afrique, ce sont bien souvent l'État et ses instances juridiques et politiques qui sont amenés à assumer le rôle d'arbitre et de médiateur. Le retentissement de l'affaire Béhanzin repose davantage sur le séisme suscité par les accusations de sorcellerie dans cette « nation chrétienne » que sur les clivages ethnographiques et interreligieux qu'aurait pu réveiller l'identité de Béhanzin. Cet aspect n'est toutefois pas passé inaperçu. Pour Eusèbe Avogbannan : « les vrais crimes de Béhanzin sont d'avoir failli créer des atteintes à l'intégrité physique, des affrontements interreligieux et intercommunautaires⁸⁷ ».

82. P. Geschiere, *Sorcellerie et politique en Afrique. La viande des autres*, Paris, Karthala, 1995, p. 69.

83. À l'image d'autres personnages de la scène chrétienne ivoirienne comme Jacob Blin Ediémo, dissident de l'Église du Christianisme céleste, qui n'hésite pas à rappeler son passé de « grand sorcier ». Voir A. Mary, « Prophètes pasteurs... », art. cit., p. 89.

84. Sur le forum « Pardon et réconciliation » réuni par Laurent Gbagbo en 2001 (et qu'Allassane Ouattara s'apprête à rejouer en sens inverse), ainsi que sur le Forum des religions (ou des religieux), initié dès 1995 et agrégé en 1998, dirigé par Jacob Blin Ediémo, voir *ibid.*, p. 83-88 ; M. Miran, *Islam, histoire et modernité...*, op. cit., p. 440 et 462.

85. « Moïse Koré se déchaîne contre les refondateurs », <andresilverkonan.over-blog.com>, 9 janvier 2008.

86. « Après la condamnation de Béhanzin et de Soumah Yadi », *Le Matin d'Abidjan*, 14 juillet 2007.

87. « Gabin Eusèbe adepte du vaudou : "Voici les vrais crimes de Béhanzin" », *L'Intelligent d'Abidjan*, 14 juillet 2007.

L'affaire Béhanzin illustre ainsi non seulement les tensions internes aux milieux religieux mais aussi les tensions identitaires et nationales qui travaillent le pays: le thème de l'étranger béninois qui n'en est pas un, et qui usurpe des identités légitimes, occupe ainsi une place centrale dans l'affaire. Reste une dimension majeure du rapport que ces « affaires » entretiennent avec le pouvoir: l'État a besoin de la religion et de ses institutions fédératrices pour se légitimer (du moins pour les chefs d'État qui font appel à leur statut de « converti ») et, dans le même temps, il sert de recours, surtout quand des personnalités proches de l'État sont mises en cause, ou le chef de l'État lui-même⁸⁸. Cette affaire de pasteurs et de sorciers fournit par bien des aspects un miroir de certains ressorts du drame de la crise ivoirienne. On pense notamment à la dénonciation de l'agent de l'étranger « déstabilisateur de la Côte d'Ivoire » et à l'arme de l'accusation.

Sandra Fancello

Centre d'études des mondes africains
(CEMAF-CNRS)

Abstract

Witches and Ministers in Judgment: the Béhanzin Case (Ivory Coast)

Witchcraft accusations against Pentecostal churches leaders, known for their anti-witchcraft rhetoric, seem a paradoxical phenomenon, especially when medias give to these cases a political and public dimension. The "Béhanzin affair" broke out in Ivory Coast in 2007, when a voodoo adept, converted to Pentecostalism, accused ministers to use witchcraft. It illustrates a specific context in which such accusations against ministers or public figures question the nation itself.

88. Dans un entretien accordé à la presse, Guy-Vincent Kodja accusa Soumah Yadi et son Mouvement de « prier contre la paix et le président de la République Laurent Gbagbo », voir « Bishop Kodja Guy Vincent: "Soumah Yadi est un imposteur, menteur et sorcier" », *L'Intelligent d'Abidjan*, 4 juin 2007.